



Pourriez-vous me renseigner ?

Par **nizou**, le **02/04/2008** à **17:00**

Bonjour, J'ai travaillé 1 mois et demi dans une boulangerie, j'ai démissionné. Trois mois après, il m'a viré sur mon compte une somme de 800 euros, une erreur de la banque de la patronne. Lorsque j'en ai été informée par ma banque, comme j'avais des découverts, la somme a donc été engloutie. Etant au R.M.I., je ne suis pas en mesure de rembourser cette somme. La patronne voudrait que je lui reverse l'argent. Puis-je savoir si ce n'est pas à leur banque de régler le problème. Merci de me répondre

Par **julian45**, le **02/04/2008** à **17:19**

bonjour, si une somme de la part de votre entreprise vous a été versé par erreur, vous devez la rembourser c obligatoire. une petite anecdote quand même, ma femme a eu le meme probleme 1500 e ont ete versé par erreur suite à son départ, il ne s'en sont pas aperçu tout de suite et nous ont envoyé une lettre simple pas en recommandé nous expliquant leur erreur. Nous avons fait les morts et une fois l 'année comptable passé c'était passé en perte et profit. et nous avons gardé l'argent. Mais ATTENTION, il ne faut pas que vous ayez de trace écrite ou reçu de recommandé suite à cet erreur, ni l'avoir crier partout. De plus gardez cet argent sur un compte prêt à être rendu au cas où vous y seriez obligé et attendre 2 ans maxi. En clair ou vous remboursez même petit à petit ou vous jouez avec le feu a vous de voir!

Par **nizou**, le **03/04/2008** à **09:07**

Merci à Julian45 pour ta réponse, mais le "hic" c'est que lorsque ma banque m'a averti du

versement , la somme était déjà engloutie car voyant une rentrée d'argent elle en a profité pour couvrir mon découvert.